



A vos cultures

N° 20 – 23 juin 2021

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°20.

A RETENIR :

Maïs : 83% des parcelles du réseau ont atteint ou dépassé le stade 10 feuilles.
Pyrale : premières captures.

MAÏS

Dix-huit parcelles ont fait l'objet d'au moins une observation. Dans le réseau, 83% des parcelles ont atteint ou dépassé le stade 10 feuilles.

PYRALES :

Premières captures cette semaine sur 2 parcelles de l'Allier (5 à Isle et Bardais et 1 à Boucé).

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1er janvier 2021 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des trois dernières années. Au vu de l'évolution des températures, le pic de ponte n'aura pas lieu avant au moins 15 jours.

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogrammes sont en cours.

Lutte chimique :

Pour les situations où les interventions chimiques ne sont mécaniquement pas réalisables au pic de ponte (période de traitement recommandé) et qui seront réalisées au stade « limite passage de tracteur », éloigné du pic de ponte, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.125 l/ha qui offre la meilleure persistance. Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalés dans 2 parcelles cette semaine) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.

Pour les interventions réalisées à la période optimale, possibilité de diminuer la dose autour de 0,1 l/ha.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour les parcelles ayant atteint ou en voie d'atteindre le stade Limite Passage Tracteur, l'intervention risque d'être très éloignée du pic de ponte.

PUCERONS Sitobion Avenae :

Comme la semaine dernière, ils sont signalés dans 2 parcelles avec 1 à 10 % par plante. La présence d'auxiliaires est également signalée. Aucune intervention n'est justifiée.

HELIOTHIS :

2 captures en 2 semaines sur le secteur de Boucé



L'héliothis est un papillon de 30 à 40 mm d'envergure, avec un abdomen massif, un thorax et une tête velue. Ses ailes antérieures portent des ponctuations noires. Les ailes postérieures sont bordées d'une bande noire. Les papillons vont pondre leurs œufs sur les soies fraîches. Les larves qui se développent ensuite vont s'alimenter avec ces organes avant de gagner le sommet de l'épi où elles seront protégées par les spathes. La chenille, le plus souvent jaunâtre, mesure 30 à 35 mm.

Il n'existe pas de seuil de nuisibilité vis-à-vis de ce ravageur. La conjonction entre le vol des papillons, l'émission des soies et de fortes températures est le principal facteur de risque d'attaque par l'Héliothis.

Pas d'intervention spécifique sur ce ravageurs, le traitement visant la pyrale sera efficace.

Les maïs ne sont actuellement pas en période de risque vis-à-vis de ce ravageur.

CICADELLES :

Huit parcelles font l'objet de signalements de cicadelles vertes avec en moyenne des symptômes visibles sur la dixième feuille. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/GuidePHYTO2014.pdf
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/Guide_methodes_alternatives.pdf
- et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

